

Commission Scolaire Eastern Shores **EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

Politique ES-245

Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

L'UTILISATION DU MASCULIN DANS CE DOCUMENT NE VISE QU'À ALLÉGER LE TEXTE.

Adopté : 17 décembre 2019 Résolution : C19-12-507

Table des matières

1.	CONTEXTE	4
	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	
3.	PORTÉE	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	5
6.	BÉNÉFICES DE LA GESTION DES RISQUES	5
7.	PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES	6
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
	8.1. Conseil des commissaires	6
	8.2. Direction générale	6
	8.3. Responsables de l'application des règles contractuelles (RARC)	7
	8.4. Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle	7
	8.5. Personnel prenant part à un processus de gestion contractuelle	7
9.	RÉVISION DE LA POLITIQUE	7
10	. REDDITIONS DE COMPTE	7
11	. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

1. CONTEXTE

La Commission scolaire est assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). En vertu de l'article 26 de cette loi, le Conseil du trésor a adopté le 14 juin 2016, et mis à jour en avril 2019, la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Cette Directive est entrée en vigueur le 1er septembre 2016.

La Commission scolaire doit notamment concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle permettant aux intervenants stratégiques d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques, ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle.
- Préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion.
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Définir les mécanismes de la reddition de comptes.

3. PORTÉE

Cette politique s'adresse à l'ensemble des employés impliqués dans les processus de gestion contractuelle de la commission scolaire Eastern Shores.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et ses règlements;
- Directives et Politiques édictées par le Conseil du trésor en vertu de la LCOP;
- Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelles (C.T.: 2016501);
- Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RARC);
- Règlements relatifs aux contrats d'approvisionnement, de services, en matière de technologie de l'information et de travaux de construction;
- Politique et lignes internes de conduite concernant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction:

5. DÉFINITIONS

Collusion: Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres.

Conflit d'intérêts: Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme. Un conflit d'intérêts peut-être perçu, potentiel ou réel.

Conséquence : Effet d'un événement affectant les objectifs. Les conséquences peuvent être exprimées en termes d'impacts tangibles et intangibles.

Contrôle interne: Un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants: l'efficacité et l'efficience des opérations; la fiabilité des opérations financières; et la conformité aux lois et règlements.

Corruption: Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur.

Gestion du risque : Des activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque.

Partie prenante : Personne ou organisme qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité .

Plan de gestion du risque : Étape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

6. BÉNÉFICES DE LA GESTION DES RISQUES

- Répond aux besoins de la commission scolaire et aux exigences de la Directive.
- Représente une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'organisme à la corruption et à la collusion.
- Permet d'apprécier les mesures de contrôles en place.
- Fait partie intégrante de la gestion et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.).
- S'appuie sur la meilleure information disponible.
- Protège la réputation et les actifs de la commission scolaire.
- Aide à la prise de décision.

7. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES

La Commission scolaire devra adopter, pour chaque année financière, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Le succès de la mise en place dépend de l'efficacité de la communication et de la concertation des parties prenantes.

Ce plan doit inclure les éléments suivants :

- L'analyse du contexte dans lequel la Commission scolaire conclut ses contrats;
- L'appréciation des risques de corruption et de collusion dans la gestion contractuelle ainsi que des contrôles en place. Cette étape inclut l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques;
- Les dispositions prévues pour le traitement des risques, y compris les mesures d'atténuation de ces risques;
- Le suivi, soit la surveillance et la revue en appréciant les mesures d'atténuation mises en place par la Commission scolaire et en révisant les risques et les contrôles;
- Tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Conseil des commissaires

- Approuve la présente politique ainsi que sa mise à jour;
- S'assure que la commission scolaire respecte les exigences de la Directive à travers cette politique;
- S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribuées aux intervenants stratégiques, dont le RARC, afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Approuve les risques appréciés à la suite des recommandations du RARC;
- Adopte le Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

8.2. Direction générale

- S'assure de l'application et du respect de la présente Politique;
- Prévoit les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de la présente Politique;
- S'assure que les responsabilités de chaque intervenant soient communiquées à tous les niveaux de la Commission scolaire;
- S'assure de la mise en place des actions correctives à la suite des recommandations du Conseil du trésor ou de l'UPAC, concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion de son organisation;
- Rend compte au conseil des commissaires, lorsqu'un acte de collusion ou de corruption est avéré.

8.3. Responsables de l'application des règles contractuelles (RARC)

- S'assure à la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;
- Recommande au dirigeant les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques;
- Veille à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

8.4. Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- Intègre, dans ses fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion;
- S'assure de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité;
- Informe le RARC de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

8.5. Personnel prenant part à un processus de gestion contractuelle

- Intègre, dans ses activités, les prises de décisions liées à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Maintient ses connaissances sur l'appréciation des risques de corruption et de collusion;
- S'engage à respecter les règles, en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la confidentialité dans le processus de gestion contractuelle.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La révision de la politique s'effectue lors de changements significatifs qui pourraient l'affecter.

10. REDDITIONS DE COMPTE

Cette reddition de comptes réalisée au sein de la commission scolaire comprend une réévaluation annuelle des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le SCT peut demander de lui transmettre cette reddition de compte.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil des commissaires.